

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 5 DECEMBRE 2023

Délibération n° 043 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) – Annie MIGNOT (Pouvoir à Christophe DESMARIS - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN) – PRUDENT Marie-Noëlle (Pouvoir à Jean-Jacques CHAVANNE) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET).

Membre absent : Gaëlle DIMBERTON

Membres présents à la séance : 13
Membres excusés avec un pouvoir : 5
Membre absent : 1



Secrétaire de séance : Christophe DESMARIS.

OBJET : Réforme de la gestion des demandes et attributions de logements sociaux – Conventions de gestion en flux.

Rapporteur : Françoise ROUX.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution à la gestion en stock.

Jusqu'à présent des logements étaient réservés aux collectivités en contrepartie des garanties d'emprunt, d'un financement ou de l'apport d'un terrain. Ces réservations s'appliquaient sur des logements identifiés physiquement. A compter du 1^{er} janvier 2024, les réservataires se verront proposer chaque année un volume de logements à attribuer correspondant à une fraction des logements libérés chaque année sur le patrimoine de l'organisme.

A titre d'exemple, les droits de réservation établis sur la base de l'état des lieux des garanties d'emprunt en cours pour la SEMCODA fait apparaître 12 logements réservés. Le parc locatif social de cet organisme est de 141 logements implantés sur le territoire de la commune, 2 logements sont exclus de l'assiette, 139 logements sont concernés par la gestion en flux. Le pourcentage retenu pour la gestion en flux est 9 %.

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le principe de la convention-type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur social,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Jean-Yves BREVET